

Pièces complémentaires à présenter selon le cas :

- Pour les époux(se) et uniquement en cas de changement de situation matrimoniale (mariage / veuvage / divorce) :** Présenter votre acte de mariage de moins de 3 mois ou un acte de décès de l'époux(se) selon le cas.
- Pour les personnes divorcées souhaitant conserver le nom de leur ex-époux(se)** Présenter le jugement de divorce original et intégral l'autorisant ou une attestation sur l'honneur de l'ex-époux(se) accompagnée d'une photocopie de sa pièce d'identité.
- En cas de changement d'état civil** (ex : orthographe du nom ou du prénom, erreur sur le précédent titre, etc.) : fournir obligatoirement la copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois.
- En cas de résidence alternée pour un mineur, fournir :**
 - Un justificatif de domicile des deux parents
 - Jugement de divorce intégral et définitif ou une attestation sur l'honneur signée par les deux parents
 - Photocopie de la pièce d'identité des deux parents

Si les parents souhaitent ajouter ou conserver un nom d'usage à la personne mineure, fournir une attestation sur l'honneur des deux parents ainsi que leur pièce d'identité.

- Pour les personnes majeures placées sous tutelle ou sous curatelle :** fournir la décision de justice indiquant la mise sous tutelle ou sous curatelle. Présence obligatoire du tuteur, en cas de tutelle.

Détermination de la nationalité :

- Si vous n'avez pas de carte d'identité sécurisée ou de passeport (en cours de validité ou périmé depuis – 2ans) et vos parents sont étrangers ou nés à l'étranger, vous devrez fournir la preuve de la nationalité française par tout moyen.

Pour obtenir le Certificat de nationalité française :

Service de la Nationalité
Tribunal d'Instance de Bordeaux et de la juridiction à proximité
180 rue Lecocq à BORDEAUX (Gironde)
Téléphone 05 56 56 50 91

Pour les français nés à l'étranger : Demander l'acte de naissance à Nantes
Ministère des Affaires Etrangères / Service Central de l'Etat Civil
Rue Maison Blanche 44000 NANTES
Internet : www.diplomatie.gouv.fr

Demande de Passeport

Depuis le 15 mars 2017, la commune du Haillan n'est plus habilitée pour l'instruction des pièces d'identité.

Il est conseillé de remplir et de télécharger une pré-demande de passeport sur le site :

service-public.fr/particuliers/vosdroits

OU

passeports.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-passeport (une fois votre compte créé)

Toutefois les formulaires restent disponibles dans les mairies habilitées et peuvent être complétés sur place.

Ces différents modes de constitution du dossier ne se substituent pas à l'obligation de le déposer personnellement en mairie.



Le Haillan

Mairie du Haillan 137 Avenue Pasteur 33185 Le Haillan

- 05 57 93 11 11 ☎ 05 57 93 11 12



Le Haillan

PASSEPORT

Attention : Les dates et lieux de naissance de vos parents vous seront demandés pour remplir le formulaire
PHOTOCOPIES + ORIGINAUX (pas de photocopie faite en Mairie)

Première demande	Renouvellement	Perte ou vol
Carte nationale d'identité sécurisée, valide ou périmée depuis moins de 5 ans	Ancien passeport sécurisé (sous le mot passeport se trouve le symbole sécurisé, un cercle à l'intérieur du rectangle) en cours de validité ou périmé depuis – 5 ans	Déclaration de perte Elle sera effectuée en mairie lors de la constitution du dossier. OU Déclaration de vol (Commissariat de police) + Document avec photo : Carte vitale, permis de conduire, permis de chasse, carte d'étudiant, carte de bus + Carte nationale d'identité OU Acte de naissance de – 3 mois
Si aucune pièce d'identité, fournir : Acte de naissance – 3 mois (si votre lieu de naissance adhère au système de dématérialisation des actes, il est inutile de le fournir, à vérifier sur : https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation) + Document avec photo : Carte vitale, permis de conduire, permis de chasse, carte d'étudiant, carte de bus	Si votre passeport est périmé depuis plus de 5 ans : Ancien passeport + Carte nationale d'identité OU Acte de naissance de - 3 mois	
Justificatif de domicile récent à votre nom <ul style="list-style-type: none">- Quittance ou échéancier : eau, électricité, gaz, téléphone fixe ou portable- Avis d'imposition ou de non-imposition (revenus, taxe d'habitation)- Titre de propriété si moins d'un an- Quittance d'assurance habitation- Quittance de loyer non manuscrite	Le renouvellement est gratuit dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none">• Changement d'état-civil (fournir les pièces justificatives)• Changement d'adresse	Majeur hébergé par ses parents ou des tiers n'ayant pas de justificatif de domicile à leur adresse : <ul style="list-style-type: none">- Pièce d'identité de l'hébergeant- Attestation sur l'honneur de l'hébergeant attestant que la personne hébergée habite à cette adresse depuis + 3 mois- Justificatif de domicile de – 6 mois de l'hébergeant
Timbres fiscaux à acheter chez un buraliste, au Trésor Public ou sur le site : timbres.impots.gouv.fr Personnes majeures : 86 € 15 ans à 17 ans révolus : 42 € Jusqu'à 14 ans révolus : 17 €		
Pour les mineurs : il faut la pièce d'identité du représentant légal : Carte nationale d'identité ou passeport (original + photocopie) 2 photos récentes de – 6 mois		
Fond blanc interdit, tête entière et nue, vue de face, sans lunette, bouche fermée, expression neutre, cou dégagé.		

Présence obligatoire de l'enfant mineur de + de 12 ans pour le dépôt et le retrait du dossier et présence obligatoire de l'enfant mineur de – 12 ans seulement pour le dépôt du dossier.
Votre passeport vous sera remis sous condition de nous restituer votre ancien titre (sauf en cas de perte et de vol ou en cas de 1^{ère} demande)
Tout passeport non retiré sous 3 mois, sera restitué à la Préfecture pour destruction.